



D.2019.12.11.9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

9.1 – Sinistre Ventilateur du puits de désenfumage de la station métro Arènes : mandat de gestion confié à Tisséo-Voyageurs

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Le 24 octobre 2018, suite à une avarie du dispositif statique de guidage aéraulique du flux d'air, situé à l'aplomb de la roue du ventilateur, une plaque métallique a chuté sur la roue du puits de désenfumage de la station de métro Arènes.

Conformément aux stipulations du contrat de service public, il apparait opportun pour des raisons d'efficience, de confier par mandat à la Régie la gestion du sinistre, et notamment les éléments suivant :

- La gestion du sinistre et la défense des intérêts du SMTC et de la Régie (Tissé-Voyageurs) devant les compagnies d'assurances,
- L'autorisation et la perception des acomptes et des indemnités définitives d'assurances,
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de maintenance qui relèvent des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Organisatrice au sens du contrat de service

Le versement des acomptes et des indemnités d'assurances sera effectué directement auprès de la Régie.

Le quitus donné aux assureurs sur l'indemnisation définitive interviendra après accord express du SMTC sur les sommes proposées.

Après liquidation définitive des préjudices respectifs, la Régie reversera au SMTC, les sommes lui revenant au titre des indemnités perçues.

Le quitus donné par la Régie vaudra renonciation par celle-ci à toute réclamation contractuelle fondée sur le sinistre auprès du SMTC.

La Régie conservera l'ensemble des données comptables et des justificatifs afférents à ce sinistre et s'engage à informer le SMTC en continu selon l'avancée du dossier et les modalités retenues entre les services.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages
exprimés (M. Del Borrello ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le mandat de gestion de sinistre à confier à la Régie pour la gestion du sinistre affectant le ventilateur du puits de désenfumage de la station de métro Arènes.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre dudit mandat de gestion.

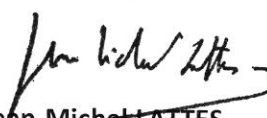
ARTICLE 3 : DIT que les indemnités perçues par le SMTC seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES